

## **CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE TEMPS SCOLAIRE**

**Activité : Activité Physique Quotidienne et Santé**

**Opération « JE BOUGE PLUS A L'ECOLE »**

*Références : - Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992*

*- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 (encadrement des APS)*

*- Code du sport : Annexe II-1 art. A212-1, articles L212-1 et L 212-11*

*- Code de l'éducation : article L.312-3*

### **Entre :**

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

Adresse : 53, avenue Cap-de-Croix 06 181 Nice Cedex 3

Représentée par Monsieur Laurent LEMERCIER, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

### **Et :**

Azur Sport santé

Adresse : 27 avenue Paul Montel 06 200 Nice

Représenté par son président Docteur Alain FUCH

## **Article 1 : Cadre général**

Dans le cadre de l'opération « Je bouge plus à l'école », initiée depuis quelques années auprès des écoles du département par Azur Sport Santé, la présente convention a pour but de cadrer et rappeler les règles de collaboration pour la mise en place de ce projet entre : la Direction académique des Services de l'EN des Alpes-Maritimes et l'association AZUR SPORT SANTE.

Ce partenariat s'inscrit dans le parcours de santé de l'élève et vient enrichir les demandes ministérielles cherchant à favoriser l'activité physique de nos jeunes autour des 30 minutes d'APQ et le rapprochement entre le monde scolaire et le monde sportif via le label « génération 2024 ».

Il s'intègre complètement au projet pédagogique de la classe, en relation avec les programmes de l'Éducation Nationale et la réglementation en vigueur.

## **Article 2 : Objectif du projet**

- Accompagner les enseignants à la mise en œuvre du parcours de santé de l'élève en classe,
- Sensibiliser les enseignants sur les bénéfices de l'activité physique et les risques de la sédentarité,
- Fournir aux enseignants des outils et des méthodes d'interventions fondées sur les données probantes pour promouvoir l'activité physique à l'école auprès des élèves et des parents

## **Article 3 : Conditions générales d'organisation et de concertation**

Cette opération sera pilotée à la fois par les CPD EPS en collaboration avec les CP EPS de la circonscription concernée et les intervenants de l'association A2S, possédant une expertise dans le champ de l'activité physique et de la santé. Ensemble, ils cibleront les écoles volontaires, qui pourront bénéficier de ce projet.

Azur Sport Santé proposera deux types d'interventions ; une ciblera la formation des enseignants hors temps scolaire. Elle se décomposera en deux temps :

- Un premier temps court d'apport théorique sur les bénéfices de l'activité physique, les risques à la sédentarité et les recommandations nationales concernant l'activité physique des enfants et l'importance de limiter l'exposition aux écrans ;
- Un second temps d'ateliers pratiques au cours desquels Azur Sport Santé présentera et fournira des outils et des méthodes d'intervention fondés sur des données probantes pour à la fois promouvoir l'activité physique à l'école auprès des élèves et des parents et contribuer à la mise en œuvre du parcours santé de l'élève.

Les ressources communiquées à destination des enseignants sont en accès libre et incluent un guide pédagogique, des vidéos et un livret d'activités physiques, des propositions de programme et des activités ludiques d'éducation à la santé par l'activité physique. Différents supports sont proposés pour accompagner les enseignants et toute la communauté éducative (vidéos, livrets d'activités de retour au calme post activité physique, flyer d'information à destination des parents et vidéos d'information sur l'activité physique, la sédentarité et le développement de l'enfant).

Des outils clés en main seront présentés aux enseignants, notamment l'action « The Daily Mile »...par les intervenants d'Azur Sport Santé, qui pourront les accompagner dans la mise en œuvre de ces outils.

La deuxième intervention se déroulera sur le temps scolaire et ciblera à la fois les enseignants et les élèves.

Elle sera mise en place à la demande des professeurs des écoles afin de présenter les activités pédagogiques (notamment The Daily Mile) sous forme d'ateliers de 30 à 60 minutes, en collaboration avec les collectivités et les conseillers pédagogiques de circonscription.

#### **Article 4 : Rôle de l'enseignant**

La responsabilité de la classe appartient à l'enseignant, qui de fait participe à l'encadrement. L'enseignant est invité à compléter l'opération en orientant son intervention pédagogique autour de la santé et le maintien de la forme physique. En apportant à la classe un vécu pratique, ce projet s'intègre parfaitement au parcours éducatif de santé de l'élève.

#### **Article 5 : Qualification des intervenants extérieurs et agrément**

Pour être autorisés à intervenir dans les écoles, les intervenants devront faire une demande auprès des directeurs des écoles sous couvert de l'inspection de la circonscription concernée. Dès lors que ces interventions nécessiteront plus de 3 visites par an, une demande d'agrément devra être faite auprès des services de la DSDEN.

L'autorisation d'intervention ou l'agrément peuvent être suspendus ou retiré à tout moment dès lors que le justifient les règles de l'Education Nationale.

#### **Article 6 : Ethique et valeurs républicaines**

Les partenaires sont tenus au respect des valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité.

Leur intervention s'inscrit dans le cadre fixé par l'école en matière de respect des valeurs républicaines. Les intervenants ne pourront faire acte de prosélytisme religieux ni de propagande politique ou commerciale. (Vadémécum Laïcité octobre 2020).

**Article 7 : Durée et conditions de résiliation de la convention.**

Cette convention est signée en cours d'année scolaire, pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable d'une année sur l'autre, sauf dénonciation par une des parties.

**Fait à Nice le 18/11/2021- En DEUX exemplaires**

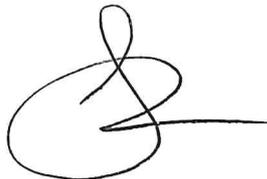
Signatures :

M. Le président d'Azur Sport Santé :

Alain FUCH



M. L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes :



Laurent Le Mercier,